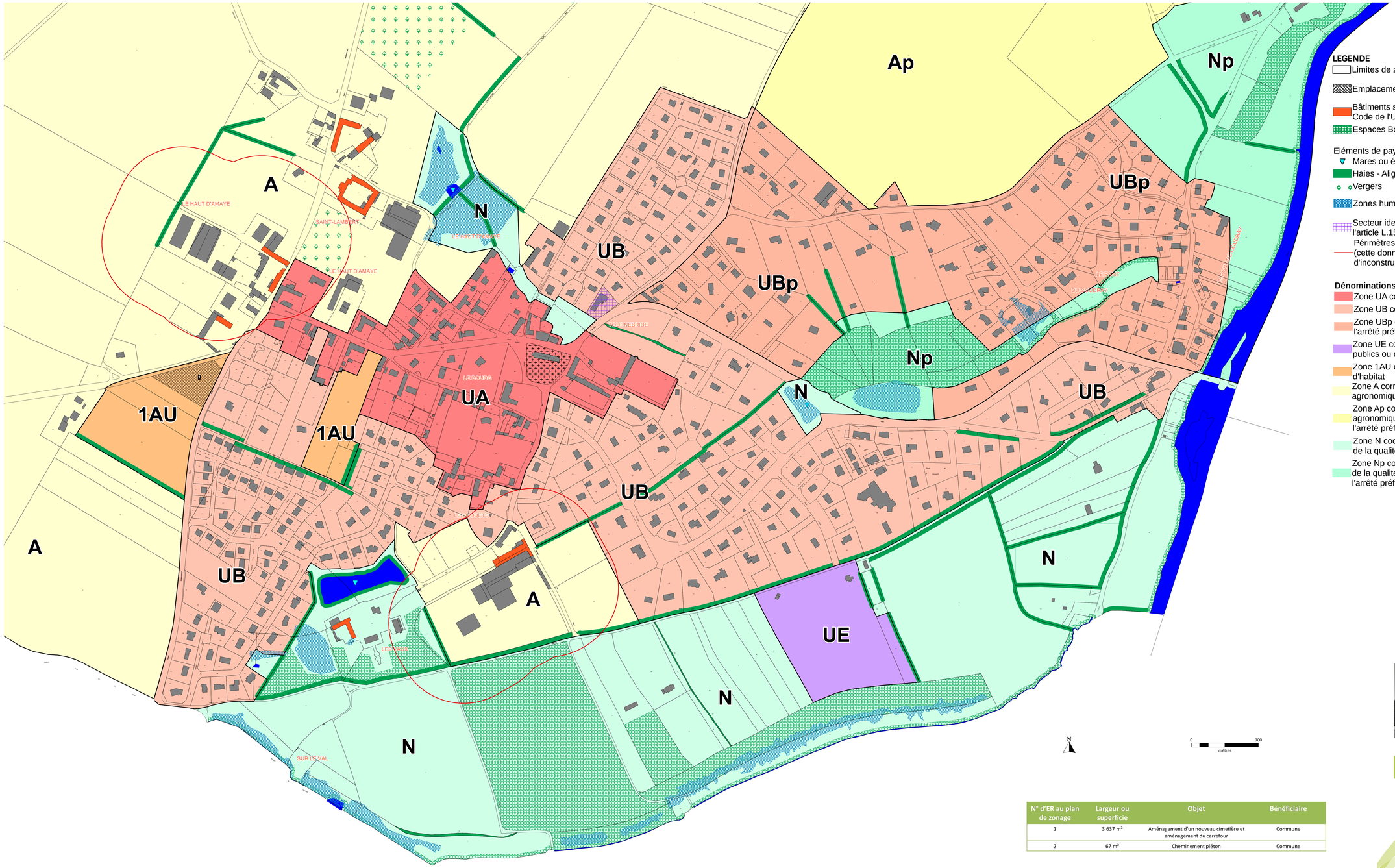

LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Mares ou étangs
- Haies - Alignements d'arbres
- Vergers
- Zones humides avérées
- Secteur identifié dans le but de préserver la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres de réciprocité agricole existants à la date d'approbation du PLU (cette donnée est susceptible d'évoluer au fil du temps) - dispositions d'inconstructibilité au titre de l'article R.151-30 du Code de l'Urbanisme

Dénominations et vocations des zones :

- Zone UA correspondant aux tissus bâtis ancien du bourg
- Zone UB correspondant aux tissus bâtis pavillonnaires
- Zone UBp correspondant aux tissus bâtis pavillonnaires et concernée par l'arrêté préfectoral de protection de la prise d'eau de l'Orne
- Zone UE correspondant au pôle de sport et de loisirs (secteur d'équipements publics ou d'intérêt général)
- Zone 1AU correspondant aux secteurs d'urbanisations futures à dominante d'habitat
- Zone A correspondant à la zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Zone Ap correspondant à la zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et concernée par l'arrêté préfectoral de protection de la prise d'eau de l'Orne
- Zone N coorespondant aux espaces à dominante naturelle, protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Zone Np coorespondant aux espaces à dominante naturelle, protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et concernée par l'arrêté préfectoral de protection de la prise d'eau de l'Orne

Commune d'AMAYE-SUR-ORNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Amayé-sur-Orne

REGLEMENT GRAPHIQUE - 1/2000

Pièce E2

N° d'ER au plan de zonage	Largeur ou superficie	Objet	Bénéficiaire
1	3 637 m²	Aménagement d'un nouveau cimetière et aménagement du carrefour	Commune
2	67 m²	Cheminement piéton	Commune

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025
Le Maire,

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
3 Allée du Green- 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
neapolis@orange.fr